

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 527 – PRÊT D'ŒUVRES APPARTENANT À  
LA GALERIE ISABELLE GOUNOD DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
« VOIR EN PEINTURE » DU 5 FÉVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les fiches de prêts d'œuvres entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et la galerie Isabelle Gounod – 13 rue Chapon à Paris (75003) pour trois œuvres de Jérémy Liron, *Sans titre (Figuier)*, 2021-22, huile sur toile, *Paysage 224, 2022*, huile sur toile et *Sans titre (digue 3)*, 2022, huile sur toile dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée du 5 février au 28 mai 2023.

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint